

## DÉCISION N°D-2023-045

### DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION DES ÉQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX POUR L'ÉQUIPEMENT DE MATÉRIEL DE VIDÉO PROTECTION

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la subvention dans le cadre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux – exercice 2023 pour une opération d'un montant de 398 901€ HT,

**Considérant** que le montant de la subvention accordée représente 29,33 % du montant HT de l'opération soit un montant sollicité de 117 000 € pour l'acquisition de 39 caméras assurant la vidéo protection.

### DÉCIDE

**Article 1 :** **D'AUTORISER** le Maire à présenter la demande de subvention pour la mise en place de 39 caméras de vidéo protection pour un montant de 398 901 € HT, soit un montant total de 478 681 € TTC.

**Article 2 :** **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée

**Article 3 :** **D'AUTORISER** le Maire à solliciter tout financement et signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-avant visée ;

**Article 4 :** **DE PRECISER** que la dépense est inscrite au budget 2023, section investissement.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision à :  
- Monsieur le Préfet,  
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 5 avril 2023



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).